

Facilitateurs clauses sociales

1. De quoi s'agit-il ?

Dans **le cadre des marchés de services, et plus rarement de fournitures**, il est toujours possible d'insérer une clause sociale. Pour ce faire, contactez le helpdesk (voir fiche suivante) pour vous aider à intégrer ces préoccupations dans votre cahier de charges.

Les « clauses sociales » prévues pour les **marchés de travaux** en Wallonie sont des clauses à visée socioprofessionnelle, c'est-à-dire que le pouvoir adjudicateur poursuit un objectif de formation, d'insertion ou d'intégration de demandeurs d'emploi, d'apprentis, de stagiaires, d'apprenants ou de personnes en situation de handicap.

L'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux permet d'offrir une expérience professionnelle sur chantier aux demandeurs d'emploi, apprentis, stagiaires, apprenants ou de personnes en situation de handicap visés par les dispositifs d'insertion ou de formation.

L'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux permet par ailleurs de renforcer la responsabilité sociétale des pouvoirs adjudicateurs.

Parallèlement, les entreprises du secteur de la construction rencontrent parfois des difficultés de recrutement. L'accueil de demandeurs d'emploi, apprentis, stagiaires, apprenants ou de personnes en situation de handicap sur chantier permet aux patrons de rencontrer des candidats désireux de s'investir dans un métier lié à la construction et de les voir travailler sur chantier.

La collaboration avec les entreprises d'économie sociale et/ou l'accueil de stagiaires en formation sur chantier permet par également de renforcer la responsabilité sociétale des entreprises.

En tant que pouvoir local, vous avez **la faculté** d'insérer une clause sociale dans vos marchés de travaux.

Dans certains cas, l'insertion est **obligatoire** :

- dans les marchés publics de travaux subsidiés dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie (Cf. Programme opérationnel FEDER 2014-2020, pp. 241-242) ;
- dans le chef **des sociétés de logement de services publics**, dans les marchés publics de travaux de bâtiment, dont le montant estimé est supérieur à 1.000.000 € HTVA. (Cf. Circulaire de la Société Wallonne du Logement en application de la circulaire du Gouvernement wallon du 21 juillet 2017) ;

- dans le chef **des opérateurs de développement économiqueⁱ souhaitant bénéficier des subsides régionaux** en vertu du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques, dans les marchés publics de travaux en matière de voiries et d'équipement de zones d'activités économiquesⁱⁱ, à l'exception des travaux liés aux impétrants tels que la connexion aux réseaux de gaz, d'eau et d'électricité, dont le montant estimé est égal ou supérieur à 750.000 € HTVA. (Cf. Art. 12, 17 et 46 du Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques).

A l'avenir, d'autres marchés pourraient également être concernés, notamment les marchés subsidiés visés par le Décret du 2 mai 2019 modifiant divers décrets en vue d'insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics subsidiés par la Région wallonne (à ce stade non applicable en raison de l'absence d'AGW).

2. Quels types de clauses ?

2.1. *Clause sociale flexible (la plus recommandée)*

Souple, cette clause impose à l'adjudicataire de former un ou plusieurs demandeurs d'emploi ou apprenants pendant l'exécution du marché ou de sous-traiter une partie de celle-ci à une entreprise d'économie sociale d'insertion, ou de combiner les deux types d'action.

2.2. *Clause sociale de formation*

Impose à l'adjudicataire de former un ou plusieurs demandeurs d'emploi ou apprenants pendant l'exécution du marché.

2.3. *Réservation du marché*

Réserve l'accès au marché ou d'un ou plusieurs lots à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale et d'insertion ou à des opérateurs économiques qui poursuivent un objectif d'intégration socioprofessionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

3. Comment faire mon choix ?

De nombreuses informations et guides sont mis gratuitement à votre disposition dans la rubrique « outils » du **Portail des marchés publics** : <https://marchespublics.wallonie.be/home/outils.html>

Afin de vous apporter un support rapide et des conseils gratuits sur le meilleur choix pour votre marché, un « **réseau de Facilitateurs clauses sociales** » a également été établi. Les pouvoirs locaux peuvent ainsi adresser leurs questions à :

- Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics : marchespublics.interieur@spw.wallonie.be
- Pour ses membres : Union des Villes et des Communes de Wallonie Cellule Marchés publics - marchespublics@uvcw.be - 081/24.06.75

Les sociétés de logement service public peuvent contacter : Société Wallonne du Logement - Direction Marchés publics et Droit immobilier
clauses sociales@swl.be

4. Et après l'exécution ?

N'hésitez pas à communiquer à votre Facilitateur clauses sociales vos observations sur la bonne ou moins bonne exécution de votre clause sociale afin de discuter des pistes envisagées pour le futur.